

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme POPARD - M. MASSON - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - Mme DURNERIN - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme DELEBARRE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBault
Membres absents : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Installations thermiques et aérauliques de la Ville - Gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Signature du marché**

Monsieur Saunie, au nom de la commission Plénière, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en concurrence des prestations de gestion énergétique et de maintenance des installations thermiques et aérauliques de la Ville ainsi que des travaux de rénovation du parc dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif.

Sur la base de l'audit énergétique mené depuis 2004, et au vu des insuffisances du marché de maintenance ainsi que de l'évolution des coûts énergétiques supportés par la Ville, une formule innovante incluant l'achat de l'énergie, l'exploitation des installations et leur maintenance ainsi que leur rénovation a été préconisée.

Les objectifs du programme fonctionnel ont été détaillés dans les conditions suivantes :

- optimisation de la fourniture d'énergie,
- réduction de la consommation énergétique,
- réduction de l'émission de gaz carbonique,
- augmentation du pourcentage d'énergie renouvelable,
- gestion transparente et performante de l'exploitation des installations.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, cinq candidatures ont été retenues. Les réunions de dialogue se sont déroulées en deux temps :

- la première séance, d'une durée de trois heures trente par candidat, avait pour but de discuter de la vie du contrat, de la fourniture d'énergie, de la maintenance envisageable et de la nature des travaux de rénovation,

- la seconde, d'une durée de trois heures par candidat, avait pour but de définir le contenu du cahier des charges sur la base d'un montant maximum de dépenses envisagées par la Ville.

Une enveloppe financière, regroupant les prestations relatives à l'achat d'énergie, à la maintenance, à la rénovation du parc et à la réalisation de travaux destinés à augmenter la part des énergies renouvelables incluant les prestations relatives au Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la délibération du 27 mars 2006, a été fixée au maximum à 4 200 000 € TTC par an.

Ce montant a été communiqué aux candidats dans le cadre de la consultation.

A l'issue du dialogue, le cahier des charges a été rédigé et concerne :

- les prestations de fournitures d'énergie (P1) avec intéressement de l'exploitant aux économies réalisées par rapport à une cible énergétique définie contractuellement site par site,
- les prestations de maintenance et de conduite des installations (P2),
- les prestations de gros entretien et de renouvellement (P3),
- les travaux qui pourraient être réalisés au titre de la tranche ferme,
- les travaux visant à augmenter la part d'énergies renouvelables au titre des tranches conditionnelles en fonction des capacités de financement de la Ville.

Quatre entreprises ont remis une offre, la cinquième s'est excusée.

Le jugement des offres s'est effectué sur la base des critères définis dans la consultation selon la pondération et les chapitres suivants :

- prix des prestations et modèle économique (50 %) ;
- qualité technique (30 %) ;
- qualité environnementale (20 %).

L'analyse établie par la commission d'appel d'offres, au cours de sa réunion du 15 juin 2006, a abouti au classement suivant :

- 1 – groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec (90 points) ;
- 2 - groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Dalkia (85 points) ;
- 3 - groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Cofathec (75 points et 77 points en variante) ;
- 4 - société Elyo (65 points).

Dans ces conditions, cette dernière instance a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec, pour un montant de 35 246 162,48 € TTC sur dix ans.

Si vous suivez l'avis favorable votre Commission Plénière, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer le marché à conclure avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec, pour un montant de 35 246 162,48 € TTC sur dix ans, en vue d'assurer la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation du parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville, ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT